

## Honoraires (Médecins)

*Honoraires des médecins pour les consultations et les visites au 1er janvier 2009*

Les honoraires des médecins pour les consultations et les visites (à domicile ou de spécialistes) ont été indexées le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Vous trouverez ci-dessous la liste en euros des tarifs les plus utilisés. Pour plus d'informations, contactez notre Service des soins de santé au 02 506 99 38.

Consultation au cabinet d'un :		Honoraires	Remboursement		Avec DMG <sup>1</sup>	
			BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>	BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>
101010	Médecin généraliste avec droits acquis	13,86	12,78	9,71	13,11	10,96
101032	Médecin généraliste agréé	19,19	17,71	13,44	18,16	15,17
101076	Médecin généraliste agréé accrédité	22,46	20,98	16,71	21,43	18,44

Dossier médical global		Honoraires	Remboursement	
			BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>
102771	Ouverture d'un dossier médical global (DMG)	27,50	27,50	27,50

Visite au domicile du malade par un médecin généraliste avec droit acquis chez :		Honoraires	Remboursement		Avec DMG <sup>1</sup>	
			BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>	BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>
103110	Un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire	27,53	24,87	17,90	24,87	17,90
	Un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire		24,87	16,90	24,87	17,90
	Un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire		24,87	17,90	25,67	20,79
	Un malade chronique		24,87	17,90	25,67	20,79

Visite au domicile du malade par un médecin généraliste agréé chez :		Honoraires	Remboursement		Avec DMG <sup>1</sup>	
			BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>	BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>
103132	Un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire	33,72	31,09	21,92	31,09	21,92
	Un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire		31,09	20,92	31,09	21,92
	Un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire		31,09	21,92	31,88	25,46
	Un malade chronique		31,09	21,92	31,88	25,46
104215 Entre 18h et 21h	Un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire	44,84	40,74	30,30	40,74	30,30
	Un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire		40,74	29,30	40,74	30,30
	Un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire		40,74	30,30	40,74	30,30
	Un malade chronique		40,74	30,30	40,74	30,30
104252 Week-end De sam 8h à lun 8h	Un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire	50,59	46,22	34,10	46,22	34,10
	Un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire		46,22	33,10	46,22	34,10
	Un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire		46,22	34,10	46,22	34,10
	Un malade chronique		46,22	34,10	46,22	34,10

Consultation d'un médecin spécialiste en :		Honoraires	Remboursement		Avec échelonnement <sup>4</sup>	
			BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>	BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>
102034	Médecine interne	31,01	28,56	19,48	30,56	24,48
102071	Pédiatrie	31,01	28,39	18,61	30,39	23,61
102093	Cardiologie	28,83	26,38	17,30	28,38	22,30
102115	Gastro-entérologie	28,83	26,38	17,30	28,38	22,30
102130	Pneumologie	28,83	26,38	17,30	28,38	22,30
102152	Rhumatologie	35,75	32,72	21,45	34,72	26,45
102174	Neurologie	38,76	36,14	23,26	38,14	28,26
102196	Psychiatrie	38,76	36,14	23,26	38,14	28,26
102211	Neuropsychiatrie	38,76	36,14	23,26	38,14	28,26
102255	Endocrino-diabétologie	34,89	32,27	20,94	-	-
102734	Dermato-vénérologie	25,40	22,65	15,24	24,65	20,24
102012	Autre domaine (gynécologue, orthopédiste, etc.)	18,88	16,30	11,33	18,30	16,33

Consultation à son cabinet (y compris un rapport écrit éventuel) d'un médecin accrédité spécialiste en :		Honoraires	Remboursement		Avec échelonnement <sup>4</sup>	
			BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>	BIM <sup>2</sup>	AO <sup>3</sup>
102550	Médecine interne	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
102572	Pédiatrie	33,71	31,09	21,31	33,09	26,31
102594	Cardiologie	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
102616	Gastro-entérologie	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
102631	Pneumologie	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
102653	Rhumatologie	38,72	35,69	24,42	37,69	29,42
102675	Neurologie	41,51	38,89	26,01	40,89	31,01
102690	Psychiatrie	41,51	38,89	26,01	40,89	31,01
102712	Neuropsychiatrie	41,51	38,89	26,01	40,89	31,01
102874	Endocrino-diabétologie	37,81	35,19	23,86	-	-
102756	Dermato-vénérologie	25,40	22,65	15,24	24,65	20,24
102535	Autre domaine (gynécologue, orthopédiste, etc.)	22,46	19,88	14,91	21,88	19,91

<sup>1</sup> DMG : Dossier médical global

<sup>2</sup> BIM : Bénéficiaire de l'intervention majorée. Certaines personnes se voient rembourser une part plus grande de leurs soins de santé par la mutualité. Les personnes qui peuvent avoir droit à une intervention majorée sont :

- veufs/veuves, moins valides, invalides, pensionnés, orphelins ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide équivalente du CPAS ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes qui bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes qui bénéficient d'une allocation pour handicapé (à l'exception de certaines allocations d'intégration) et les personnes à leur charge ;
- enfants handicapés qui bénéficient d'allocations familiales majorées ainsi que les personnes à leur charge ;
- chômeurs de longue durée (12 mois) âgés de minimum 50 ans ainsi que les personnes à leur charge ;

Les personnes appartenant à certaines de ces catégories reçoivent automatiquement une lettre de nos services. Si vous n'êtes pas encore inscrit, c'est que vous appartenez à l'une des catégories pour lesquelles vous devez effectuer certaines démarches. Si vous pensez avoir droit à l'intervention majorée, prenez contact avec notre service état civil au 02 506 99 34. Nos collaborateurs sont là pour vous aider.

<sup>3</sup> AO : Assuré(e) ordinaire

<sup>4</sup> Echelonnement: Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, les bénéficiaires avec un DMG valable qui consultent un médecin-spécialiste après avoir été envoyés par un médecin généraliste, se voient rembourser une part plus grande de leurs soins de santé par la mutualité.